

Sur l'armée suisse

Autor(en): **Lecomte / Cathis, George-L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **33 (1888)**

Heft 5

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-336770>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tireur; continuer le feu dans ces conditions, c'est gaspiller inutilement ses munitions.

Pour profiter avantageusement du fusil à magasin, il faut encore que le canon ne s'échauffe ni ne s'encrasse trop facilement; le fusil Lebel remplit également ces conditions et se trouve à cet égard bien supérieur au fusil Mauser dont la fabrication a été trop hâtive.

Bref, nous le répétons, il est permis de dire sans trop s'aventurer que le fusil Lebel répond mieux actuellement qu'aucun autre fusil aux qualités exigées d'une arme de guerre à répétition; mais, en constatant la chose, nous devons nous rappeler que si parfaite que soit une arme, il n'en reste pas moins certain qu'une troupe moins bien armée l'emportera nécessairement si elle est supérieure par la discipline et la conduite du feu.

Sur l'armée suisse.

Souvent on nous demande, de divers pays étrangers, directement ou indirectement, des renseignements sur l'organisation et le fonctionnement de l'armée suisse. Nous nous sommes ordinairement empressés de répondre de notre mieux aux questions qui nous étaient posées. Cependant la chose n'était pas toujours simple ni facile, vu notre système très particulier de milices d'une Confédération d'Etats. Si des Allemands, des Américains, des Autrichiens, des Suédois, saisissent assez facilement notre organisme, qui a quelque rapport avec le leur, il n'en est pas de même des ressortissants d'Etats habitués, de longue date, comme la France par exemple, à la centralisation politique et administrative ainsi qu'aux armées permanentes.

La fréquence de ces demandes nous a donné l'idée, à l'occasion d'une lettre récente d'un publiciste parisien qui rêve pour son pays l'abolition de la guerre et des troupes permanentes en les remplaçant par des milices *à la Suisse*, d'imprimer la réponse qu'y a faite, sur nos instances, M le colonel-divisionnaire Lecomte, notre président, réponse que nous utiliserions, avec quelques variantes peut-être, pour d'autres cas semblables.

Voici le texte de cette lettre, accompagnée de notes et annexes.

Lausanne, le 2 mai 1888.

Monsieur le professeur,

En réponse à votre honorée du 23 avril dernier, accompagnant

celle de votre correspondant de la Ligue du Bien public, à Paris, j'ai l'avantage de vous transmettre ci-joint quelques documents imprimés qui répondent en grande partie aux questions que vous m'adressez.

J'y joins ce petit bordereau, avec quelques indications complémentaires:

1. La loi fédérale du 13 novembre 1874: *Organisation militaire de la Confédération suisse*, complétée par diverses lois et ordonnances organiques des 15 mars, 31 mars, 25 août, 31 août 1875, etc., concernant les nouveaux corps de troupes et leur répartition territoriale, la nomination et la promotion des officiers, les contrôles d'armes, l'habillement, le recrutement, la landwehr, etc.¹

2. *Livret de service*, délivré à tout citoyen suisse comme « acte justifiant que le porteur fait le service ou paie la taxe militaire. » Il comprend 17 titres ou rubriques, dont celles de 13 à 17 renferment un extrait de l'Organisation militaire, une Instruction sur l'entretien des armes, le contenu du sac et les obligations du porteur du livret de service, enfin un extrait de la convention internationale de Genève sur la neutralisation des corps sanitaires.

3. *Rapport du Département militaire fédéral sur sa gestion en 1886*. Une brochure in-8 de 135 pages, avec tableaux et une carte. Celui de 1887, qui n'a pas encore paru en français, est peu différent de celui de 1886. Ces rapports donnent une idée du fonctionnement de l'administration supérieure et de l'instruction.

4. Le *tableau des écoles militaires*, la *répartition de l'armée et l'état des officiers* (annuaire) pour 1887, peuvent servir d'annexes au susdit rapport, très utiles à consulter.

5. *Compte-rendu de l'année 1886 du Département militaire du canton de Vaud*. Cette pièce peut aussi servir d'utile annexe au Rapport fédéral, pour montrer comment la gestion des Départements militaires cantonaux s'ajuste — ou parfois s'ajuste peu — avec celle de l'autorité fédérale.

Pour compléter cette annexe spéciale, il serait bon d'y joindre tous les autres comptes-rendus cantonaux, ou au moins ceux des principaux cantons: Berne, Zurich, St-Gall, Argovie, Lucerne, Tessin, Fribourg, Neuchâtel, Genève, Bâle, etc., avec leurs publications annuelles concernant l'état des officiers, les appels au

¹ Ces divers actes ont été réunis dans un volume in-8 de 310 pages publié par la *Revue militaire suisse* et la *Librairie Rouge*, à Lausanne, en 1876, sous le titre: NOUVELLE ORGANISATION MILITAIRE SUISSE. *Collection des principales pièces officielles de 1874, 1875, 1876.*

service, le recrutement, les inspections d'armes et d'habillement. Ci-joint quelques spécimens de ces pièces.

6. *Règlement d'administration de l'armée suisse*, du 27 mars 1885. On y trouve entr'autres tout ce qui concerne la solde, les subsistances, les transports, les prestations des communes, des cantons et de la Confédération.

Je me plais à croire que quand vous aurez compulsé ces divers documents officiels vous posséderez une idée assez claire de notre organisation pour pouvoir résoudre vous-même les divers problèmes que vous voulez bien y rattacher.

Néanmoins, je prendrai la liberté de vous signaler encore quelques sources officieuses ou particulières, où vous trouverez toute faite une bonne partie de votre besogne.

C'est en premier lieu deux brochures de M. le colonel-divisionnaire Feiss, chef d'arme (soit directeur suivant l'appellation française) de l'infanterie suisse, dont voici les titres :

« *L'armée suisse*, par J. FEISS, colonel, chef de l'arme de l'infanterie suisse. Edition française par Eugène KERN, lieutenant-colonel, instructeur d'infanterie de 1^{re} classe. Paris, Sandoz et Thuillier, éditeurs, rue de Tournon, 4. Genève, librairie Desrois. Neuchâtel, librairie Jules Sandoz, 1883. » 292 pages

« *L'infanterie suisse, ses progrès sous la loi militaire de 1874*, par le colonel J. FEISS, chef de l'infanterie. Traduit de l'allemand par Ed. SECRETAN, major de carabiniers. Lausanne, B. Benda, éditeur. 1886. » 96 pages.

Ces deux excellentes publications ont été suivies d'une sorte d'appendice qui ne mérite pas le même qualificatif. Non encore traduit en français, il est intitulé : « *Uebnahme des gesammten Militärwesens durch den Bund*. Vortrag des Herrn Oberstdivisionär FEISS, Waffenchef der Infanterie, gehalten im Offiziersverein der Stadt Bern am 1. Dezember 1886. Bern, Verlag der « Berner-Zeitung » 1886. » 32 pages.

A cette proposition de centralisation militaire, bien inutile au fond et surtout bien intempestive, car elle ne visait à rien moins qu'à supprimer toutes les compétences militaires des cantons, il a été répondu par une brochure de 45 pages extraite de la *Revue Militaire Suisse* d'avril 1888, dont je vous transmets ci-joint un exemplaire. Il pourra servir aussi, par l'indication exacte de diverses ordonnances récentes, de complément à la *Collection de pièces officielles* de 1874-1876 citée plus haut.

Je puis encore recommander à votre attention une petite brochure de la précieuse collection *Petite Bibliothèque de l'armée française*, éditée par Henri Charles-Lavauzelle, à Paris et Limoges, et intitulée : « *L'armée suisse, son histoire, son organisation actuelle,* » par le capitaine A. HEUMANN, ex-instructeur à l'école de Saint-Cyr, officier de l'instruction publique. « *Dei providentiâ hominum confusione Helvetia regitur.* » L'Helvétie est une confusion que le ciel gouverne. (Vieil adage suisse, emprunté au rapport d'un ambassadeur de Louis XIII.) »

La deuxième édition, qui vient de paraître comme juste à propos pour vous, contient 140 pages fort bien étudiées, dont un résumé historique aussi instructif qu'intéressant pour nous. Je dois pourtant vous dire que nous y sommes plutôt flattés.

Il en est de même d'un aimable article de M. George-L. Cathis, consul des Etats-Unis à Zurich, publié dans la *République française* du 11 septembre 1887 et reproduit dans la *Revue Militaire Suisse* avec quelques légères rectifications.

J'espère que la lecture de ces publications, après celle des pièces officielles, vous éclairera complètement.

Quant à la grave question de savoir si une organisation militaire semblable à la nôtre conviendrait à la France, je ne me crois pas en mesure de répondre avec quelque autorité, manquant, pour cela, de données indispensables. Je ne crois pas non plus que notre droit constitutionnel de libre port d'arme avec libre achat de munitions, transféré en France, y serait un préservatif contre les coups d'Etat et la guerre civile.

Pour nous, Suisses, je ne désire pas d'autre armée ; c'est la meilleure que nous puissions avoir, vu la nécessité d'atteindre, avec des ressources limitées, un effectif convenable. L'institution des milices est dans nos mœurs et nos habitudes ; en y introduisant quelques cadres fixes de plus et quelques semaines d'instruction de plus, choses aisées, on l'améliorerait suffisamment pour en faire disparaître tous les principaux inconvénients. Mais je doute qu'elle puisse s'accommoder avec les institutions politiques d'autres pays, surtout de grandes puissances belligérantes, voisines de plusieurs rivales.

Je doute aussi qu'une telle transformation, même généralisée, suffise à assurer la paix. Je craindrais plutôt qu'elle ne rende la guerre, quand elle éclaterait, plus longue et plus cruelle, ainsi

que la lutte de la sécession américaine en a donné le terrible exemple.

Si vous désirez d'autres renseignements ou documents, qu'il me soit possible de vous fournir sans inconvénient, je serai charmé de vous prouver ainsi tout mon désir de vous être agréable, et en attendant je vous prie d'agréer, Monsieur le professeur, l'assurance de ma considération très distinguée et de mes sentiments dévoués.

LECOMTE, colonel fédéral.

Nous donnons ci-dessous l'article de M. le consul américain Cathis mentionné plus haut, que l'abondance des matières nous avait forcé d'ajourner.

Zurich, 9 septembre 1887.

Si l'on demande à un Suisse bien informé quelle armée son pays mettrait sur pied en cas de guerre européenne, il répondra invariablement : « En dix jours, nous pouvons envoyer sur nos frontières deux cent mille hommes bien équipés. C'est le septième environ de la population (3 millions d'habitants) qui, à toute heure, est prêt à défendre son pays. » Je ne vois aucun motif de contester cette affirmation.

Durant les douze derniers mois, lorsque les bruits de guerre ont agité l'Europe centrale, le gouvernement suisse, si mes données sont exactes, a suivi avec la plus grande attention la marche des événements; il s'informait ponctuellement des négociations diplomatiques et se préparait jusque dans les plus petits détails pour être en état de maintenir son antique neutralité.

On a, dans ces dernières années, beaucoup parlé et écrit sur l'organisation militaire de la Suisse. Des critiques — surtout certains étrangers, naturellement — se plaignent que la Suisse manque de chefs capables, que l'esprit démocratique du peuple tende à porter l'insubordination dans les cadres de l'armée et dans les rangs des soldats; que la période des manœuvres auxquels sont astreints annuellement les citoyens est insuffisante pour en faire de sérieux adversaires et les opposer aux troupes régulières de leurs voisins. Les influences sociales et politiques, ajoutent-ils, pèsent d'un poids trop lourd sur les affaires militaires; les autorités fédérales et cantonales ne sont pas toujours d'accord sur les questions de traitements et de promotion des officiers. Dernièrement il a paru à Berlin un pamphlet dont l'auteur — évidemment un militaire — signe von S... Ce

pamphlet a pour titre *Die Wehrkraft der Schweiz* (Les forces militaires de la Suisse.) On y lit, entre autres critiques excessives, que, dans son organisation militaire, la Suisse s'est trop attachée à des vétilles et au développement d'inutiles branches de service qui coûtent de grosses sommes sans promettre un résultat compensateur. Pour remédier à ces abus, M. von S... engage les Suisses à suivre l'exemple de la Turquie, de Siam et autres pays, en employant un certain nombre d'étrangers, officiers habiles et de distinction. Il rappelle l'exemple de Napoléon qui, en 1805, envoya un général français pour réorganiser l'Allemagne du Sud ; il cite aussi la Prusse qui, en 1866, rendit un semblable service en relevant le moral des troupes du Wurtemberg et de Bade. Inutile d'ajouter que ce conseil ne sera jamais suivi. Les Suisses ne manquent pas d'excellents instructeurs nationaux. Au point de vue militaire, ils ont réussi, jusqu'ici, à rester eux-mêmes, malgré les désavantages incalculables de leur situation géographique et politique ; il n'y a pas de raison pour qu'ils changent de méthode tant qu'ils seront animés des mêmes sentiments de vigilance et de patriotisme, qui sont la caractéristique de leur passé.

A la guerre, tout en accordant une grande importance aux manœuvres et aux exercices, on doit prendre en considération d'autres facteurs essentiels, lorsqu'on veut apprécier la force d'une armée soit pour l'attaque, soit pour la défense. La force morale et physique, l'endurcissement aux privations et aux fatigues, l'habitude et le maniement des armes, l'adresse dans le tir, et, ce qui vaut bien mieux encore, ce sentiment fraternel qui unit tous les Suisses entre eux et leur a fait inscrire sur leur bannière : « Un pour tous, tous pour un », voilà des forces qui compensent toutes les critiques alléguées contre l'insuffisance militaire de ce pays. Aussi les peuples de l'Europe ont-ils toujours regardé les soldats de la Suisse comme des adversaires presque invincibles sur leur propre sol.

D'après la Constitution fédérale, chaque citoyen, déclaré bon pour le service, y est astreint depuis sa vingtième année jusqu'à quarante-quatre ans, dont douze dans l'armée active et les douze autres dans la réserve et la landwehr. Il y a aussi un troisième corps appelé *landsturm* ou, comme on dirait en Amérique, *home guard* (garde du foyer), utilisé seulement dans les situations graves et qui se compose des jeunes gens de dix-sept à vingt ans et des hommes mûrs de quarante-quatre à cinquante ans. Chaque canton fournit un contingent évalué d'après sa population. Les forces régulières s'élèvent

à 96 bataillons d'infanterie de 774 hommes chacun ; 8 bataillons de tirailleurs, chacun de 770 hommes ; 24 escadrons de dragons de 124 hommes ; 48 batteries de campagne, comprenant chacune 160 artilleurs avec 6 canons rayés en acier de 84 millimètres, 2 batteries de montagne et 10 compagnies de grosse artillerie. Toutes ces forces forment huit divisions comprenant deux brigades d'infanterie (2 régiments de 3 bataillons à la brigade), un bataillon de tirailleurs (carabiniers), un régiment de dragons (3 escadrons), une brigade d'artillerie (3 régiments de 2 batteries chacun), un parc par division, un bataillon du génie composé d'une compagnie de sapeurs, d'une autre de pontonniers et d'une troisième de pionniers ; un corps hospitalier avec cinq ambulances, et enfin une compagnie de guides.

La landwehr possède la même organisation quant à l'infanterie et à la cavalerie, mais elle n'est organisée qu'en brigade, et il n'est prévu par division qu'une seule batterie au lieu de six. Une division prête à entrer en campagne comprend 12,160 hommes, près de 2000 chevaux et 396 voitures dont 36 pour l'artillerie. Les forces régulières des huit divisions mobilisées s'élèvent à 100,000 hommes, 20,000 chevaux, 3000 voitures (288 canons de campagne et 12 de montagne) et près de 1200 de grosse artillerie. Une étude attentive de l'état de plusieurs divisions, faite en janvier dernier, a montré cependant des différences considérables dans leurs forces effectives : la quatrième, recrutée dans les cantons de Lucerne, Unterwald, Zug, partie de Berne et Argovie, ne donne que 9,537 hommes présents ou inscrits, tandis que la sixième, provenant des cantons de Zurich, Schaffhouse et une partie de Schwytz, possède 13,488 soldats prêts à marcher.

Les chiffres précédents — il ne faut pas l'oublier — s'appliquent seulement aux soldats de l'armée active, c'est-à-dire à ceux qui sont âgés de 20 à 32 ans. L'organisation de la réserve ou landwehr, comprenant les citoyens âgés de 32 à 44 ans, est, comme nous l'avons dit, semblable à la précédente, sauf en ce qui concerne l'artillerie ; l'effectif des huit divisions est évalué à 80,000 hommes, auxquels il faut ajouter les volontaires jeunes ou vieux qui certainement, en cas de péril national, viendraient se ranger sous l'étendard de la patrie. On comprend donc facilement que ce n'est pas une vaine fanfaronnade d'affirmer que la Suisse pourrait, à un moment donné, mettre 200,000 hommes sous les armes.

Cette organisation militaire est semblable sur plusieurs points au système américain, ou à la garde nationale, avec cette différence

toutefois qu'ici chaque citoyen capable est enrôlé à partir de sa vingtième année. Il reçoit sans aucun frais ses armes, équipement et uniforme, qui restent en sa possession jusqu'à la fin de son service; il les conserve chez lui et les entretient en bon état. L'instruction du soldat suisse commence dès l'enfance; dans les écoles publiques, il est astreint, dès l'âge de dix ans, aux exercices de gymnastique; à douze, il apprend les exercices à la baguette remplaçant le fusil; à quatorze, le tir, avec le fusil-arbalète: à seize, les exercices militaires de peloton; entre dix-sept et dix-huit ans, on met entre les mains du jeune homme un fusil; on lui en apprend le maniement et le plus soigneux entretien. Voilà la part d'éducation militaire incombant à l'école. Ensuite il s'inscrit à une société de tir (*Schützen Verein*). C'est dans ces associations volontaires de perfectionnement, si nombreuses, que se trouve, de l'avis presque unanime, la meilleure garantie de la valeur de l'armée suisse; aussi le gouvernement les encourage-t-il en leur accordant gratuitement une partie de la poudre et des balles nécessaires à l'incessante pratique du tir.

En retour de cette libéralité, le gouvernement exige que chaque citoyen soumis au service militaire tire annuellement trente cartouches à balle. S'il n'est pas affilié à une *Schützen Verein*, il peut se rendre dans une caserne pour accomplir cet exercice. Le temps ainsi dépensé n'est pas compté comme service effectif; il est dû sans préjudice des 117 jours auxquels est astreint tout fantassin.

En 1885, il existait dans le canton de Zurich seulement plus de 285 associations volontaires, comprenant 11,000 membres qui, pendant cette année, ont tiré plus de 312,000 cartouches; le gouvernement a contribué à couvrir les frais pour le somme de 25,705 fr. Et cela dans un seul canton.

Le jeune Suisse, arrivé à sa vingtième année, est déjà un habile gymnaste et un excellent tireur; aussi considère-t-il avec fierté comme un devoir de défendre son bien-aimé pays et se rend-il avec joie à la caserne. Dans l'infanterie, le soldat fait 45 jours de service, 60 dans la cavalerie et 56 dans l'artillerie; puis il retourne chez lui, emportant ses armes, son équipement et son uniforme.

Durant les vingt-quatre ans qui restent affectés à la loi militaire, le service est distribué de telle sorte que les occupations civiles du soldat-citoyen s'en ressentent à peine. En effet, pendant cette période, on est obligé, dans l'infanterie, à 117 jours de service, 188 dans la cavalerie et 146 dans l'artillerie. Ainsi donc les charges mili-

taires sont peu lourdes et n'apportent aucune sérieuse interruption aux travaux ordinaires des citoyens.

Mais, diront les critiques, d'aussi courtes périodes suffisent-elles à faire un bon soldat ? Avec l'instruction reçue et les exercices exécutés depuis l'enfance, on peut hardiment répondre : Oui. Il est possible que les troupes suisses manquent, dans leurs manœuvres, de cette précision automatique qui caractérise les armées voisines ; mais, pour l'objet qu'on s'est proposé, elles sont parfaitement suffisantes ; et quant à l'endurcissement physique, au courage, à l'adresse, les soldats suisses ne sont probablement surpassés par aucune armée du monde.

Une remarque très importante, c'est que le Suisse est complètement familiarisé avec son fusil. Viennent les hostilités, ce fusil n'est pas dans sa main une arme nouvelle ; il le connaît à fond, il l'aime ; c'est un compagnon de tous les instants, c'est un ami avec lequel se passe sa vie entière. Dans son pamphlet précité, M. von S... établit que la Suisse possède actuellement un demi-million de Vetterlis à dix coups (fusil à répétition) avec 200 cartouches pour chacun, c'est-à-dire de quoi armer un sixième de la population entière. L'artillerie est en acier Krupp du dernier et meilleur modèle, se chargeant par la culasse, avec 200 coups par pièce. Enfin, au-dessus de toutes ces armes de guerre, il faut considérer comme la plus redoutable des forces l'indestructible esprit d'unité et de patriotisme de la Suisse ; soucieux de ne donner prise à aucun de ses voisins, ce petit peuple reste silencieux, mais énergiquement décidé, comme ses ancêtres, à défendre contre tout envahisseur sa neutralité et sa liberté ! C'est une grande figure que cette libre Helvétie, calme et vigilante gardienne de ses traditions et de ses droits, dans notre siècle de conflits et de passions politiques ; elle n'a pas disparu et — bien certainement — elle ne disparaîtra pas du monde.

George-L. CATHIS,

Consul des Etats-Unis à Zurich.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 29 janvier 1888, dans la salle du Grand Conseil à l'Hôtel-de-Ville de Berne.

Présidence de M. FEISS, colonel-divisionnaire.

A 8 ¹/₄ heures du matin, le colonel-divisionnaire Feiss, président